

PROCES VERBAL DE SYNTHESE (PVS)

Relatif à l'enquête publique n°E25000077/33 Sur la révision du SCoT de l'Aire métropolitaine bordelaise

Adressé à :

Madame la Présidente du Sysdau
Hangar G2 – Quai Armand Lalande – BP 88
33041 BORDEAUX cedex

Par ordonnance n° E25000077/33 en date du 26 mai 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, a désigné M. Daniel MAGUERZ en qualité de Président de la commission d'enquête, M. Stéphane LACHAUD et Mme Laure LAMY DE LA CHAPELLE commissaires enquêteurs titulaires et M. Maurice CAPDEVIELLE-DARRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique relative à la révision du SCoT de l'Aire métropolitaine bordelaise, à la demande de la Président du Sysdau.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2025 inclus (31 jours consécutifs).

Pendant toute sa durée, un registre d'enquête a été ouvert dans chacun des sièges des 7 communautés de communes membres du Sysdau, aux pôles territoriaux Sud, Rive droite et Ouest de Bordeaux Métropole, ainsi qu'à l'immeuble Laure Gatet situé à Bordeaux. Un registre a également été ouvert au siège du Sysdau à Bordeaux. Ces 12 registres ont été mis à la disposition du public aux heures normales et respectives d'ouverture de chacun des lieux où ils se situaient, voire de façon plus large.

Un registre dématérialisé a été spécialement ouvert à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/scot-aire-metropolitaine-bordelaise>, et une adresse courriel a réglementairement été mise à la disposition du public scot-aire-metropolitaine-bordelaise@mail.registre-

numerique.fr, le dossier était également consultable sur le site internet du Sysdau <https://sysdau.fr/>.

Le présent procès-verbal de synthèse s'attache à comptabiliser et à classer toutes les observations formulées sur les registres papier et numérique mis à la disposition du public. **Le tableur exhaustif de ces observations est joint en annexe.** Pour ne pas surcharger ladite annexe, **les plans et documents joints aux observations sont à consulter dans l'extrait du registre dématérialisé et sur les 12 registres papier remis le 17 octobre 2025.**

Le Procès-verbal de Synthèse (PVS) vise également à interroger le Sysdau sur les réponses qu'il entend apporter aux différents avis émis par les personnes publiques associées (PPA), ainsi que par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Enfin, la commission d'enquête y a également consigné des interrogations personnelles.

1 – Remarques générales

Les avis reçus de la MRAe et des PPA, transcrits en totalité dans le dossier d'enquête, appellent de la part du Sysdau, des réponses spécifiques pour chaque contributeur compte tenu de leur particularité, en particulier pour les avis exprimés par les communautés de communes.

En revanche, les réserves, recommandations, observations exprimées par plusieurs contributeurs se retrouvent souvent sur les grands enjeux du SCoT qui doivent pouvoir être reconnus dans les réponses du Sysdau et analysés par grands thèmes afin d'octroyer non seulement une meilleure lisibilité mais surtout une meilleure compréhension du projet.

Nous identifions les thématiques suivantes : Consommation d'espace ZAN– zones humides – Ressources en eau – Prévention des risques – forme du dossier – agriculture – accueil démographique/logements – développement économique- armature/densité urbaine - protections environnementales – Energies renouvelables – logistique – mobilités- justification.

Ce tableur présenté en annexe recense la totalité des avis exprimés, de la MRAe, des PPA, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), du public. Il permet un tri des avis, par thème et par famille de contributeurs.

2 – Statistiques quantitatives et qualitatives

Le nombre de contributions recueillies par le registre numérique est de 38 dont 27 intervenues dans les 48 heures avant la clôture. Sur les 38 contributions, 4 sont en double, une en triple, une en six, soit 28 contributions originales.

Le nombre de contributions déposées sur les registres papier, sous forme manuscrite, courriel ou courrier postal est de douze.

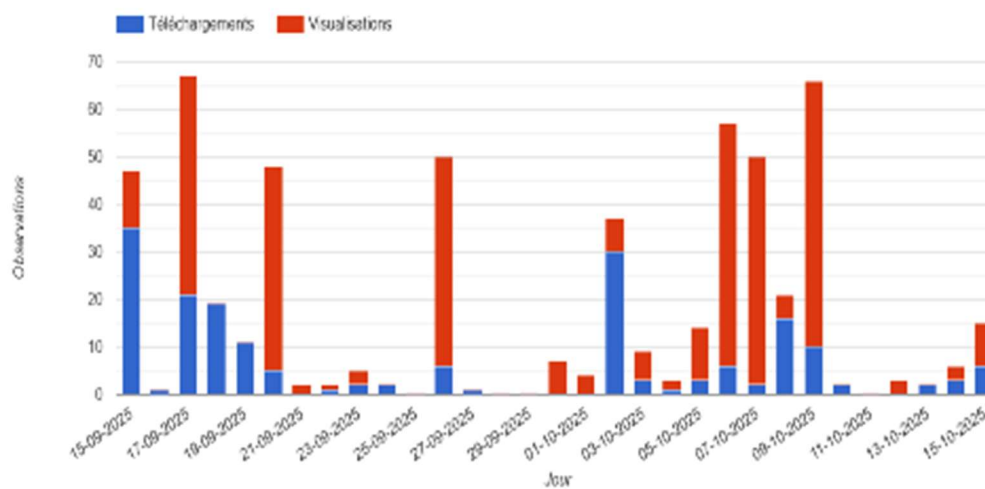
Ce projet n'a pas fait l'objet d'une grande mobilisation de la part du public, la complexité du dossier peut expliquer ce constat. Les contributions émanent de personnes directement concernées, de responsables ou d'associations et leurs représentants.

En revanche, il convient de noter que le registre numérique, sur lequel le dossier d'enquête était accessible, a été visité 362 fois par 150 visiteurs. Les documents ont été téléchargés 183 fois ce qui dénote un intérêt de la part d'un public très averti ou concerné.

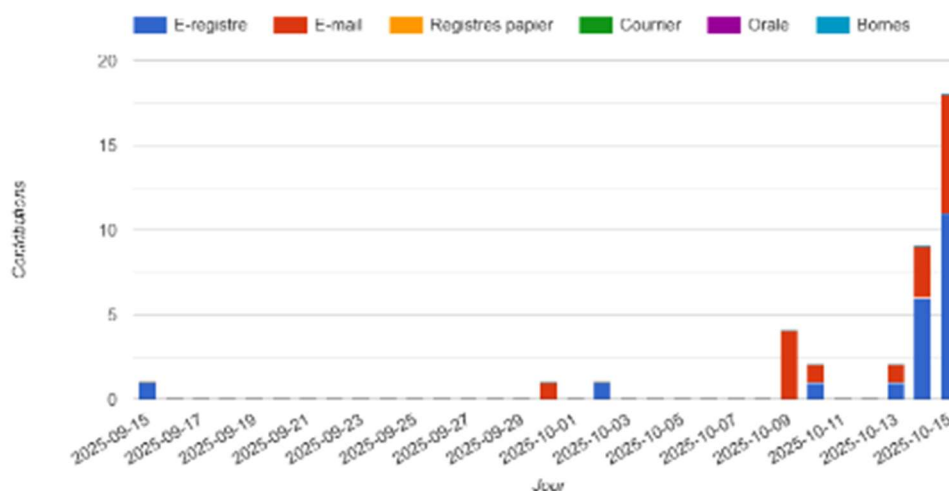
Parmi les documents les plus visualisés, figurent en tête « la carte Ambition 1/4 - L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature » suivi des autres cartes ainsi que du mémoire de réponse à la MRAe et du recueil des avis des PPA.

En parallèle, le recueil des avis des PPA, le mémoire de réponse à la MRAe et la synthèse du D2O du SCoT bioclimatique ont été les plus téléchargés.

Visualisations du dossier et chargements de documents par jour :



Dépôt des contributions par jour sur le registre numérique



Les dépôts d'observations par courrier et sur les registres papier ne sont pas représentés sur le graphique ci-dessus. La plupart des dépôts de contributions sur les registres papier sont intervenus également dans les tout derniers jours de l'enquête.

3 – Avis du public, recueilli en cours d'enquête

Le détail et l'exhaustivité des avis recueillis sur le registre numérique sont rappelés en pièce jointe. La liste de ces avis et le contenu sommaire font l'objet du §3.1 ci-après, pour mémoire.

Le détail et l'exhaustivité des avis recueillis sur les registres papier font l'objet du §3.2 ci-après.

Certaines observations concernent exclusivement les documents d'urbanisme locaux (PLU et PLUi) n'appellent pas de réponse de la part du Sysdau ».

La commission d'enquête invite le Sysdau à répondre aux observations du public dans la colonne dédiée, du tableau excel qui les recense.

3-1 Via le registre numérique

La numérotation des contributions dépend de leur support : E pour e-mails et @ pour e-contributions directes.

Les contributions @3, @26, @37 peuvent faire l'objet d'une réponse commune, ainsi que les contributions @20-E21-E23-@24-@29-@30.

E : test pdt commission enquête : [pas de réponse attendue](#)

E2 : Mathieu Pilorget fait une proposition d'itinéraire détaillé pour la réalisation d'une liaison cycliste sécurisée, balisée et jalonnée, décrite en pièce jointe pour la traversée de l'axe D936.

@3 : La rédaction des dispositions B2 (protections des continuités écologiques et cœurs de biodiversité) et B3 (terroirs viticoles) du D2O sont contraires au Schéma Régional des Carrières de Nouvelle Aquitaine (SRC) approuvé et à l'objet du document du SCoT, qui est un document d'orientation et non un document qui doit créer un règlement.

[Commentaire de la CE](#) : La commission demande au Sysdau de lui indiquer si les carrières existantes et exploitées sur le territoire de l'Aire métropolitaine bordelaise sont touchées par les zonages relatifs aux mesures B2 et B3.

E4 : Cecile Albin : demande au Sysdau de retirer la parcelle de son zonage "zone sensible aux aléas climatiques".

E05-E07 ; Xavier Germe sollicite que les parcelles de ses terrains en zone agricole soient classées en zone constructible.

[Commentaire de la CE](#) ; La modification d'un tel zonage relève des communes concernées, qui devront cependant rester dans le cadre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

E06 - La SCI Château Gassies comprend 28 parcelles cadastrées sur la commune de Latresne. Le conseil de la SCI demande le retrait des parcelles du Château de Gassies du zonage "préservé les terroirs viticoles" du SCoT, parcelles ayant fait l'objet d'un arrachage en 2009.

[Commentaires de la CE](#) : le Sysdau prévoit-il d'étudier cette demande concernant son zonage « préserver les terroirs agricoles » sur cette zone ?

E8 – Stéphane Mimaud : commune de St Loubes – demande **une** correction de la désignation de la plateforme logistique SCASO en zone industrielle Toctoucau à Cestas, qui apparaît sur le DAACL en tant que simple plateforme logistique.

@9 : Patrick Lefrancois représentant la Mairie de St-Loubès demande trois ajustements : Préservation du lit majeur de la Garonne Préservation de deux trames vertes en cœur de ville, mise en cohérence de la zone viticole Nord-Est avec l'existant.

@10-E11 : demande d'ajustement de l'enveloppe urbaine se traduisant par le retrait de l'ancienne zone Uy du PLU qui est passée en zone naturelle protégée.

[Commentaires de la CE : « Le Sysdau entend-il répondre favorablement à cette demande d'ajustement de l'enveloppe urbaine ? »](#)

@12 et @13 : contributeur anonyme : à l'appui de deux pièces jointes, s'indigne de la présentation d'une carte fautive concernant le cheminement de la Laurence.

@14 : Agriculteur de St Loubès « Les bœufs de Lagrange » éleveurs de bovins, il témoigne d'une pression sur le foncier des agriculteurs qui ne disposent plus que de 70% des espaces ouverts et craint une diminution dans les prochaines années.

Estime un manque de précision du D2O en matière de renaturation et regrette que le traitement commun sans distinction des ENAF ne rende pas compte de leurs spécificités.

@15 : Agriculteur de St Loubès « Les bœufs de Lagrange »

Considère qu'il existe un basculement excessif des zones A en zone N au moyen des PLU et souhaiterait que la démarche soit interrompue voir inversée. Le SCoT ne traduit pas les difficultés de l'élevage.

@16 : Sylvie Perez s'étonne de l'incitation du SCoT à garantir l'implantation industrielle SEVESO sur le site de Grattequina à Blanquefort et Parempuyre, bien que situé en zone d'expansion des crues dans le lit majeur de la Garonne.

[Commentaires de la CE : A traiter avec @A24](#)

E17 : Le conseil CHAMBORD Avocats pour le compte de la SEPANSO Gironde, Mme Menaut, M. Lawton, M. Calvet et M. Chambaud : la contribution concerne le projet d'implantation d'une unité de conversion de nickel-et de cobalt sur les communes de Parempuyre et Blanquefort et développe son opposition.

@18 La Commission Locale de l'Eau (CLE) Nappes profondes de Gironde considère que l'ouverture à l'urbanisation doit être conditionnée à l'existence de modalités d'approvisionnement en eau potable ou l'adoption d'un programme qui ne font pas peser de pression supplémentaire sur les unités de gestion du SAGE déficitaires ou à l'équilibre. Le SMEGREG rapporte le compte rendu de la réunion de la commission Locale de l'eau visant à examiner les enjeux liés à l'AEP dans le département et à la notion de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE des Nappes profondes.

[Commentaire de la CE](#) : réponse attendue de la part du Sysdau sur un sujet également exprimé par plusieurs PPA.

@19 : Christophe Detraz exprime un avis défavorable au SCoT pour le compte du groupe des Ecologistes de l'Entre-deux-Mers. Regrette le manque d'information des communes pour la mise en œuvre du SCoT et les moyens gouvernance du projet – lisibilité difficile du projet – crise viticole insuffisamment prise en compte- gestion de l'eau insuffisante – critique exprimée sur l'ensemble des thématiques.

@20-E21-E23-@24-@29-@30 : La SEPANSO souligne l'incohérence de remblayer une zone inondable pour construire une usine SEVESO seuil haut sur 33 ha à Grattequina sur Blanquefort et Parempuyre. Suppression d'une zone de rétention des crues en protection renforcée dans les marais de Parempuyre. Demande un point précis des zones de risques inondation. Demande l'écriture d'un plan de cohérence globale sur la protection des zones d'expansion des crues sans exceptions ni caviardage. Etablir un plan d'impact des zones Natura 2000 à proximité. Mettre en cohérence les plans de protection inondable et le DAACL.

E22 ; GFA château Courtade : le conseil du GFA Château Courtade remet en cause le zonage de la parcelle AC 803 en « Agricole » (ref PLU de Camblanes et Meynac) et identifiée en « espace à préserver » par le projet de SCoT. Sollicite l'ouverture de cette parcelle à l'urbanisation.

La Parcelle AD028 : sollicite l'intégration d'une partie au moins de cette parcelle en zone constructible.

[Commentaires de la CE](#) : Cette décision relève de la commune de CAMBLANES-ET-MEYNAC sauf pour le zonage « espace à préserver » du SCoT.

@25 : vide : [voir @27](#)

@26 : Marine Gauducheau – les prescriptions B2 et B3 du DOO sont contraires au Schéma Régional des Carrières de Nouvelle Aquitaine (SRC)

Les inventaires ZNIEFF ne constituent pas une donnée réglementaire de protection stricte. L'exploitation de carrière particulièrement encadrée par la réglementation ne peut y être interdite. Ces mesures s'opposent à l'approvisionnement en matériaux locaux ou géo-sourcés et à différents objectifs et mesures du SRC. Demande l'intégration du SCR permettant par la suite la déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux. En conclusion : appréciation défavorable sur le projet de SCoT.

[Commentaire CE](#) : réponse du SCoT attendue.

@27 : contribution de Sabine Menaut – Contesté l'implantation à Grattequina (Blanquefort et Parempuyre) d'une usine SEVESO seuil haut qui priverait les agriculteurs de 70 ha d'espaces agricoles et naturels. Le risques d'inondation et technologiques, sont à prendre en compte.

@28 : test : [pas de réponse attendue](#)

@29 - @30 : contribution SEPANSO – [Voir contribution @24](#)

@31 : François Castaigna exprime ses craintes pour l'agriculture, l'insuffisance de de la prise en compte de la crise agricole par le SCoT.

@ 32 : M. Lespinasse pour contribution de Mme la députée Mathilde Feld – [même contenu que E34](#)

E33 : contribution de Mme la députée : [Mme Feld voir E34](#)

E34 ; contribution de Mme Feld : contenu redondant avec E33

Réduire la dépendance à la voiture et intensifier les mobilités du quotidien sont les axes de sa contribution qui illustrent ses priorités

D'une manière générale elle estime que les documents comportent de nombreuses intentions mais peu de cibles chiffrées, ce qui nuit à l'évaluation de l'efficacité des mesures ; il importe que des indicateurs détaillés soient fixés et notamment dans le domaine des mobilités.

Par des exemples précis, elle souligne la nécessité de compléter et d'accélérer (2040 c'est tard !) l'approche ferroviaire par des moyens légers, accessibles et au service du quotidien.

Elle alerte sur la nécessité de penser le Service express régional métropolitaine (SERM) en harmonie avec les autres dispositifs de mobilités existants et à venir.

Elle fait des demandes spécifiques au profit de la 12^{ème} circonscription de l'Entre-deux-Mers.

Elle demande d'intégrer une trajectoire chiffrée pour la réduction des gaz à effet de serre (GES) des transports

@35 Eleveur de bovins dans les palus de St Loubès en PPRI zone rouge : évoque le risque inondation d'origine fluvio-maritime et par ruissellement des eaux. Souhait que les plans pluriannuels de Gestion des bassins versant s'appuient sur le D2O du SCoT.

@ 36 : Barbara de Tournemire : souligne le manque de communication sur le projet et l'enquête publique par les communes. Lisibilité difficile du dossier. Souhait d'allègement des contraintes écologiques sur les terres agricoles. Souligne l'importance de la gestion des eaux pour l'activité agricole. Note des erreurs de cheminement de cours d'eau sur les cartes.

@37 : UNICEM Nouvelle aquitaine : demande d'intégrer dans la version du SCoT soumise à approbation l'ensemble des dispositions du SRC. Demande d'exclure totalement les carrières de toutes les analyses liées à la consommation d'ENAF, à l'artificialisation, et aussi à la désartificialisation, dans toutes les pièces du SCoT.

[Commentaires de la CE](#) : [suggère au Sysdau, une réponse globale pour les contributions @37, @26, @3.](#)

@38 : contributeur anonyme : Des ambitions mais peu d'actions opposables dans le SCoT – s'intéresse au projet coNECT et la prolongation de la ligne 51 vers St Jean d'Illac.

3-2 Via les registres papier

COUR01 et PEM3 : Registre Sysdau : Mme Bacholet sur la commune de Cambes. Regrette le classement de sa parcelle de A en Ap dans le document d'urbanisme local – souhaite en connaître la raison.

[Commentaire de la CE : Réponse du ressort de la commune de Cambes](#)

SYS1 Registre Sysdau : Henri WOJTASIK demande la constructibilité de sa parcelle AO128 sur sa partie supérieure de 84,5 m de long.

[Commentaire de la CE : Réponse du ressort de la commune de La Brède](#)

BMX1 Registre Bordeaux Métropole – M. Ithurrart B de Le Taillan souhaite que la parcelle identifiée sur le plan joint devienne urbanisable. Il conteste la classification ZH qui en est faite par le SCoT. Il souhaite également que la zone AU99 du plan devienne urbanisable à court terme. La légende est illisible sur la cartographie.

[Commentaire de la CE : Réponse relève de Bordeaux Métropole \(PLUI\) en lien avec la commune de Le Taillan - Une vérification des légendes est néanmoins à effectuer \(parcelle A\).](#)

PEM 1 : Registre Portes de l'Entre-deux-Mers : Alain Rocher évoque la responsabilité relative entre le SCoT et le PLU en cours de révision s'agissant d'un projet de zone artisanale de production et de vente, éventuellement en rapport avec le PPRI.

PEM2 : Registre Portes de l'Entre-deux-Mers : M. Alain Rocher de Langoiran s'interroge sur le devenir du projet de contournement autoroutier par l'Est de la CUB.

PEM 4 : Registre Portes de l'Entre-deux-Mers : Céline Deligny-Estover, Maire de Pompignac et Christian Soubie, Président de la Communauté de communes les Coteaux Bordelais formulent plusieurs demandes concernant de potentielles nouvelles zones d'activité, un ajustement de l'enveloppe urbaine et les mobilités.

PEM5 : Registre Portes de l'Entre-deux-Mers : Elisabeth Lemoine, représentant de Syndicat de gestion des bassins versants de l'Entre-deux-Mers. Relève un manque de distinction entre les mesures qui relèvent des recommandations et celles relevant de prescriptions dans le D2O et identifie un certain nombre de mesures qui devraient avoir un caractère prescriptif. Aborde le lien entre gestion des eaux pluviales et urbanisme.

MON1 : Registre Montesquieu : Patrick Fauvin de Saucats demande l'intégration de deux parcelles C2382 et C2383 en zone constructible.

[Commentaire de la CE : Relève de la commune de Saucats](#)

MON2 : Registre Montesquieu : M. Bernard Fath, Président de CdC de Montesquieu demande la mise à jour du SCoT sur plusieurs points – L'exhaustivité de sa contribution est jointe en pièce jointe du rapport. Son intervention appelle des réponses ciblées en matière de mobilité, centralités, prévention des risques, protections environnementales, centralités et développement économique, énergies renouvelables, consommation d'espaces ZAN

JEB1 : Registre Jalle Eau Bourde : M. et Mme San José, demandent la constructibilité de deux zones.

Commentaire de la CE : Relève de la commune de Saucats

CRE1 : Registre Créonnais : M. Alain Zabulon, Président de la CdC du Créonnais demande l'extension de l'enveloppe urbaine pour 3 communes, justifiée par le besoin de logements sociaux, la continuité du tissu urbain et le respect du cadre paysagé, la cohérence avec l'infrastructure existante, accessibilité et réseaux.

Blesignac : parcelles B108-109-110-111, Camiac et St Denis : parcelles AH350, Cursan : parcelles A575.

RIL1 et @9 : Registre Rives de la Laurence : Patrick Lefrancois représentant la Mairie de St-Loubès demande trois ajustements : préservation du lit majeur de la Garonne, préservation de deux trames vertes en cœur de ville, mise en cohérence de la zone viticole Nord-Est avec l'existant.

4 - Avis MRAe et réponses de Sysdau

Dans son avis, la MRAe relève que le dossier a bien identifié les principaux enjeux du projet, rappelle les aspects positifs et vertueux du SCoT, notamment la prise en compte des incidences sur l'activité économique et agricole, sur les paysages, les milieux naturels et les continuités écologiques, la prévention des risques.

Concernant les réponses du Sysdau à l'avis de la MRAe, la commission exprime les interrogations suivantes

a - La MRAe souhaite (comme plusieurs PPA) une distinction plus claire entre le **caractère « prescriptif » ou « incitatif »** dans la rédaction de plusieurs mesures du D2O, entre les termes « les documents d'urbanisme doivent », ce qui relève donc de la prescription, et « les documents d'urbanisme peuvent », ce qui relève de la recommandation.

Le Sysdau conteste l'utilisation du terme de « prescriptions » en s'appuyant sur une jurisprudence du conseil d'Etat du 18 décembre 2017-

Pour autant le D2O emploie de façon différenciée les termes "les documents d'urbanisme doivent" ou "les documents d'urbanisme peuvent", ce qui dégage bien une différence de degré en fonction des mesures.

La lisibilité du SCoT étant essentielle pour sa mise en œuvre par les documents de rang inférieur, la commission d'enquête partage la remarque de la MRAe sur la distinction entre mesures prescriptives et recommandations. La réponse apportée par le Sysdau à ce stade n'est pas pleinement satisfaisante.

b - Le Sysdau envisage à plusieurs reprises dans sa réponse, la mise en place d'un **document de mise en œuvre et de suivi du SCoT** en vue de faciliter la traduction de ses orientations dans les documents d'urbanisme locaux et qui intégrera l'ensemble des indicateurs dans un tableau de synthèse. A minima, la commission souhaite que le mémoire en réponse précise son contenu et la confirmation qu'il sera joint au dossier soumis à approbation,

c – **centralités** : la MRAe recommande en page 7 de son avis (page 49 du recueil des avis PPA), de préciser dans le D20 les mesures attendues dans le cadre de centralités à structurer ou à recomposer. Elle indique que « la mesure Q2 illustre les leviers à mobiliser pour chaque type de centralité « à intensifier », mais ne précise pas les approches à privilégier pour les deux autres niveaux de valorisations ».

Le Sysdau a regroupé cette recommandation avec des recommandations, liées à la densité, à laquelle elle répond en page 11 de son mémoire. Il n'est toutefois pas apporté de réponse à la recommandation de la MRAe citée ci-dessus.

La commission d'enquête invite le Sysdau à y répondre.

d - **Objectifs de production de logements** par type de polarité : la MRAe recommande de moduler et différencier les objectifs de production de logements selon les niveaux de polarité, pour clarifier la hiérarchisation entre les centralités de l'armature territoriale.

Le Sysdau répond que le SCoT ne peut fixer pour chaque polarité des objectifs précis de logements à créer et qu'il est toutefois possible d'accentuer dans le D20, les objectifs en fonction des types de polarité.

La commission d'enquête invite le Sysdau à préciser s'il s'agit d'une possibilité ou d'un engagement à le faire.

e - **Transformation des zones économiques** et nouvelle offre de logements : la MRAe recommande d'intégrer dans le D20 des dispositions en faveur de la qualité du cadre de vie proposée aux futurs résidents. « Il convient d'encadrer ces évolutions pour qu'elles ne se fassent pas au détriment des besoins d'accueil ou de développement des entreprises, au risque de repousser ces activités en dehors des sites économiques existants, avec les conséquences prévisibles en matière de consommation d'espace et de déplacement. »

Le Sysdau répond à la page 14 de son mémoire en réponse « Prise en compte de la remarque en faisant référence au chapitre concerné dans lequel les dispositions sont énoncées. »

La commission d'enquête invite le Sysdau à préciser et expliciter sa réponse.

f - Ressource en **eau potable** : la MRAe souligne les difficultés liées à la disponibilité de la ressource en eau. Dans l'attente de disposer de ressources de substitution suffisantes, elle recommande de définir, dans le cadre de la révision du SCoT, un phasage de l'urbanisation en fonction de la disponibilité effective de la ressource en eau, et de l'échéance des projets de substitution.

La MRAe demande également au Sysdau d'identifier les secteurs sous tension sans solution de substitution ou d'interconnexion, et de proposer des mesures réglementaires pour faire de la disponibilité de la ressource en eau un facteur limitant à l'accueil de population dans ces secteurs.

Le Sysdau indique en page 8 de son mémoire : « Les orientations du projet de SCoT limitent déjà fortement les capacités de territoire qui ne disposeraient pas de réserves d'eau potable. ».

La commission d'enquête en déduit qu'il n'est pas prévu de modifier le projet pour intégrer un phasage de l'urbanisation en fonction de la disponibilité de la ressource, ni pour identifier les secteurs sous tension et proposer des mesures réglementaires visant à limiter l'urbanisation dans ces secteurs, ce qui ne semble pas satisfaisant au regard de la recommandation de la MRAe.

g - **Prévention du risque incendie** : concernant les dispositions consistant à maîtriser l'urbanisation au contact de la forêt, à garantir la suffisance des mesures de défense contre l'incendie, et à aménager des lisières forestières inconstructibles d'une largeur de 50 mètres, le Sysdau indique en page 9 de son mémoire que ce point spécifique fera l'objet d'un débat avec les élus.

La commission d'enquête invite de Sysdau à se positionner sur cette question dans son mémoire en réponse au PVS de synthèse, afin de pouvoir en tenir compte dans ses conclusions.

h - La commission souhaite en outre l'engagement du Sysdau à effectuer des travaux **d'améliorations cartographiques** pour atlas et cartes du D2O des précisions dans le document relatif à la consommation foncière ; à apporter des compléments dans la justification des choix pour montrer l'évolution entre le SCoT en vigueur et le projet de SCoT révisé.

5 - Avis des PPA

Les services de l'Etat soulignent la qualité d'un dossier bien construit. Les PPA consultées en avril ont exprimé dans l'ensemble un avis favorable au projet, qualifié d'un très bon niveau, manifestant la volonté de préservation des sols agricoles, des espaces naturels et forestiers, de rééquilibrage des activités économiques et emplois sur l'ensemble du territoire, de prise en compte des risques liés au changement climatique. Le dossier est qualifié de complet et détaillé.

Les communautés de communes ont souligné la qualité du travail réalisé par le SYSDAU ainsi que la concertation organisée tout au long de l'élaboration du projet

La MRAe et les PPA ont cependant exprimé de nombreuses recommandations, voire de réserves que le Sysdau est invité à analyser.

Les avis des PPA ont été formulés dans le dossier d'enquête. Ils sont repris ci-après de façon sommaire, pour mémoire.

Nous sollicitons les réponses du Sysdau à ces observations des PPA dans le tableur en pièce jointe, dans les colonnes réservées à ces contributeurs.

1 - Services de l'Etat

On relève particulièrement des inquiétudes sur la ressource en eau et les nappes profondes, des observations sur les zones humides, sur les risques inondations et feu de forêt, la problématique accueil démographique/production de logements, l'armature urbaine qui relèvent de réponses dans le cadre des thématiques proposées.

2 – La CDPENAF

Donne un avis favorable et souligne la nécessité de prise en compte de la protection des terroirs viticoles et de l'interface vigne/habitat.

3 - Bordeaux Métropole (BMX)

Emet un avis favorable et sollicite de nombreuses évolutions concernant des thématiques variées telles que l'exposition au risque d'incendie de forêts, aux risques d'inondation, la gestion

des ressources en eau, l'analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), les centralités économiques, les pôles commerciaux et de services.

4 – Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine

Emet deux réserves. Il souligne que le SRADDET fixe un objectif de -55% pour la réduction de consommation d'espace dans l'aire métropolitaine bordelaise. Le Conseil Régional invite le Sysdau à s'inscrire dans cette trajectoire de -55% pour la décennie 2021-2031. La Région regrette l'absence de modulation des objectifs de sobriété foncière par niveaux d'armature ou par EPCI.

La seconde réserve demande au Sysdau de « définir des objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et de composition du mix énergétique ».

Enfin, la Région formule une quinzaine de recommandations sur les thématiques suivantes : habitat ; aménagement commercial et activités économiques, mobilités, infrastructures de transport et logistique ; ressource en eau ; changement climatique, risques, qualité de l'air ; biodiversité, paysages et prévention et gestion des déchets.

5 - Conseil départemental de la Gironde

Formule un avis favorable assorti de réserves et recense sept points appelant des justifications plus détaillées dont quatre relevant de la gestion de l'eau, de la consommation d'espace, de l'agriculture, de l'équilibre territorial.

6 - Le Parc Naturel Régional (PNR) du Médoc

Le bureau du PNR juge le projet du SCoT d'un « très bon niveau ». Sollicité pour analyser la compatibilité du SCoT avec la charte du PNR, le bureau a exprimé, par lettre du 26 juillet et suite à délibération, un avis favorable assorti de deux réserves et des observations générales visant le respect des fiches de la charte du PNR,

Le bureau reconnaît la précision de l'analyse paysagère et souligne la présence de réflexions « intéressantes » résultant d'un travail de fond du SYSDAU mais regrette qu'elles ne se traduisent pas par l'obligation de porter ces sujets dans les PLU, par le biais d'une prescription portée par le SCoT d'élaborer des OAP Paysages

Le conseil confirme deux réserves sur les compléments à apporter sur les sujets de mobilité (projet SERM métropolitain, car express, projets dessertes sur Bordeaux-Lacanau(tram-train), lignes de bus existantes, du bac Blaye-Lamarque, a minima) ainsi que sur l'adéquation entre le projet d'accueil démographique et la capacité d'approvisionnement en eau.

7 - La Communauté de Communes de Montesquieu

A prononcé un avis favorable sur le projet de SCoT le 31 juillet 2025 et complété sa contribution dans le cadre de l'enquête publique, le 6 octobre 2025.

En matière de mobilité elle présente des observations (SERM), souligne une absence de ligne car express sur la cartographie du SCoT, demande des ajustements sur les lignes principales de transport, informe de la mise en service du réseau communautaire de lignes complémentaires.

En matière centralités elle souhaite une meilleure affirmation du statut de plusieurs secteurs, et notamment la prise en compte du projet de déplacement de la gare de St-Médard D'Eyrans.

En matière de prévention des risques, la CdC s'étonne du caractère « constructible sous condition » en bords de Garonne mentionné sur l'Atlas des sites sensibles au changement climatique, et sollicite plusieurs ajustements. Il en est de même des zones inondables décrites dans le document « Sites de nature et de renaturation ».

De nouvelles zones préférentielles de renaturations sont proposées ainsi que des espaces de mobilités de cours d'eau.

En matière de développement économique, la CdC propose une mise à jour de la cartographie « l'AMB active » pour intégrer les évolutions récentes du territoire, en particulier concernant la commune de St-Selve.

Enfin, la CdC recense quelques propositions concernant les communes de La Brède, Cabanac et Villagrains, Martillac.

8 - La Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

Sollicite une évolution à la marge des enveloppes urbaines dans deux communes : Saint-Caprais de Bordeaux et Camblanes et Meynac. Elle sollicite par ailleurs des précisions concernant l'impact de la caractérisation d'ENAF par le SCoT sur certains projets, et en particulier les « ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages ».

9 - La Communauté de Communes des Coteaux bordelais

A formulé un avis favorable assorti d'observations permettant de garantir la bonne prise en compte de la stratégie de la Communauté de communes des Coteaux bordelais et des communes membres. Elle formule des propositions d'ajustements mineurs de l'enveloppe urbaine définie dans le SCoT tout en restant à périmètre constant, pour permettre d'intégrer des projets d'équipements ou de secteurs économiques structurants. Ces propositions sont détaillées et illustrées sous formes cartographiques dans une annexe et concernent les communes de Salleboeuf et de Fargues Saint-Hilaire.

10 – La Communauté de communes du Créonnais

A transmis un avis favorable sous réserve notamment d'un ajustement, à surface constante, des enveloppes urbaines du Créonnais afin de tenir compte des besoins du territoire. La continuité des enveloppes existantes est systématiquement recherchée à deux exceptions près qui concernent des projets à caractère économique et peu consommateurs de surface. Certaines communes veulent renforcer ou créer des centralités de bourgs pour favoriser l'émergence de pôles relais dans l'objectif de rééquilibrage avec proposition de commerces et de services. Le détail de cet ajustement est expliqué et illustré de manière cartographiques dans une annexe.

11 - la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

A formulé un avis favorable et souligne la disparition progressive des activités artisanales et commerciales, au profit des services. Ce phénomène est lié à la concurrence des centres commerciaux de proximité.

Le second sujet abordé concerne les pôles créés dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, et l'absence de prise en compte des accès poids lourds pour les livraisons. La CMA relève également les difficultés liées à l'absence de stationnement de proximité.

12- Avis de la Chambre d'Agriculture de la Gironde

La chambre d'agriculture réserve son avis à la prise en compte des remarques suivantes :

- Elle demande le retrait du zonage « zones humides » du SCoT en l'absence de stabilisation de ces périmètres et souhaite être obligatoirement associée à la définition et à la délimitation des zones humides dans les documents d'urbanisme de rang inférieur ;
- Concernant l'agrivoltaïsme, la fixation d'un plafond de 300 ha à l'échelle du SCoT n'est pas souhaitable compte tenu de l'encadrement réglementaire déjà existant.

13 –La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Bordeaux Gironde,

Conditionne son avis favorable à la prise en compte des remarques organisées selon les quatre thèmes suivants et qui appellent une réponse particulière du Sysdau : le soutien aux activités industrielles et productives, la logistique, les activités portuaires, l'armature commerciale.

14 - Le Centre National de la Propriété Forestière - Nouvelle Aquitaine

Exprime un avis favorable et recommande au Sysdau de compléter le dossier « en identifiant de manière plus détaillée l'intérêt du rôle que la forêt jouera dans l'atténuation de l'impact du changement climatique ».

15 – L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Exprime un avis favorable : il souhaite la diversification des productions agricoles et insiste sur les productions SQIO (Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine) L'INAO regrette le manque de caractère prescriptif du projet dont les dispositions s'imposent déjà aux collectivités.

16 – Le Syndicat Mixte du Sud Gironde

Cet avis est réservé en raison d'un certain manque de prescription, ce qui pourrait limiter la portée opérationnelle du SCoT et la mise en œuvre des orientations stratégiques.

17 – SMEGREG

L'avis du SMEGREG aborde plusieurs sujets dont l'objectif de diminution des pertes en réseau. Il souligne qu'en cas de non atteintes des objectifs fixés pour 2030 et 2040, il n'est pas prévu les actions à entreprendre tel que l'arrêt de l'urbanisation.

Concernant la maîtrise des consommations, il souligne que les actions de recyclage, de récupération des eaux de pluies et des eaux usées traitées sont des actions de substitution et non

d'économie. Le D2O prescrit l'installation de matériels hydro-économiques dans les bâtiments publics, mesure qui pourrait être généralisée à l'ensemble des bâtiments neufs ou rénovés et présente dans les PLU.

Le SMEGREG appuie sur la nécessité de chercher d'autres ressources. Il est noté que les substitutions visent à supprimer les dépassements actuels alors que de nouveaux pôles de production doivent être créés pour respecter l'adéquation ressources besoins à venir.

Le SMEGREG apprécie que la Commission Locale de l'Eau soit désignée comme un espace de dialogue en cas de difficulté en amont ou pendant les procédures d'urbanisme

Pour rappel, la stratégie du SMEGREG est une politique prioritaire de réduction de la demande complétée le cas échéant par une modification de l'offre. Une refonte de cette partie de document et la priorisation des actions amélioreraient la lisibilité des actions proposées.

Le SMEGREG insiste sur la justification qui soit être demandée dans les PLU et PLUi sur la possibilité d'un approvisionnement en eau suffisant pour les nouvelles constructions et sur la nécessité de refuser des permis de construire lorsque la disponibilité de la ressource est insuffisante. Elle évoque la nécessité de mettre en place un échancier d'ouverture à la construction conditionné par des bilans réguliers des prélèvements et leur comparaison aux autorisations de prélèvement. Dans le SCoT, ce conditionnement ambitieux est renvoyé aux documents de rang inférieur sans cadre méthodologique.

18 – Le SMIDDEST

L'avis du SMIDDEST se divise en 3 parties :

- Remarques rattachées au SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés (hormis dispositions « inondations ») : il y aborde les pollutions chimiques, la gestion de l'eau, les zones humides et la compatibilité globale du SCoT avec le SAGE Estuaire de la Gironde ;
- Remarques rattachées à la fois au SAGE et ses disposition « Inondations » et au PAPI de l'estuaire de la Gironde : le SMIDDEST invite le SCoT à corriger plusieurs formulations contenues dans le PAS et le D2O ;
- Observations de forme : le SMIDDEST note que le D2O est parfois plus incitatif que prescriptif. Il recommande d'améliorer la lisibilité du document en distinguant clairement ce qui relève de prescriptions obligatoires et de simples recommandations.

6 - Questions de la commission d'enquête :

A - Plusieurs avis font apparaître un besoin des communautés de communes ou communes d'être éclairées sur la gouvernance du projet, de disposer d'une liste précise d'indicateurs de suivi, et globalement d'être accompagnées dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Nous avons noté que vous avez le projet de réaliser un document de suivi et de mise en œuvre du SCoT qui a l'ambition de répondre à ces attentes. Ce travail important nécessitera un délai tel qu'il ne pourra pas être présenté avant la remise du rapport de l'enquête publique. Nous souhaiterions donc connaître les grandes parties du contenu du document, le détail des objectifs recherchés, vos partenaires pour son élaboration et les conditions de son approbation.

B - Plusieurs contributions ont mis en évidence des erreurs sur les cartographies et Atlas. Cela concerne des zonages, des oublis d'existants, l'échelle de la représentation graphique, mais très souvent des légendes approximatives ou insuffisantes qui rendent la lisibilité très difficile au point de dégrader la qualité du support. Cette situation nous paraît devoir être significativement améliorée et nous demandons quelles sont les dispositions et moyens durables que vous envisagez pour améliorer ces présentations et maîtriser dans le temps la conformité avec les réalités du terrain.

C - Le document « Analyses et bilans des besoins / ressources en eau potable » permet de s'informer utilement de l'état de la ressource au regard du projet d'accueil de nouveaux habitants. Les constats réalisés sont toutefois particulièrement préoccupants. L'analyse présente, au titre des actions menées en faveur de la préservation des ressources, la réalisation de plusieurs nouveaux forages, en cours ou à venir par les services producteurs et/ou distributeurs d'eau potable sur le territoire. Au vu des dépassements de prélèvements projetés à horizon 2030 et 2040, il semblerait utile de compléter ces données par les mesures mises en œuvre par les différents services pour réduire les pertes sur le réseau et améliorer leur rendement. _

D - Le D20 est utilement divisé en quatre « ambitions ». Il s'agit toutefois de quatre documents très imposants et très « rédigés ». Les 90 mesures sont déclinées sur près de 500 pages. Certains paragraphes peuvent sembler relever davantage de l'état des lieux, ou encore du PAS. Ce manque de concision ne permet pas d'accéder facilement au contenu précis de chaque mesure et à ces effets potentiels sur les documents de rang inférieur. Il est à noter que le document « Synthèse des orientations » peut remplir cette fonction. Cependant, afin d'améliorer la lisibilité du D20 et d'éclaircir son impact sur les documents qui doivent être compatibles avec lui, il serait utile, comme plusieurs PPA l'ont souligné, de mettre en avant, au moyen d'un code couleur ou d'une mise en page spécifique, le contenu précis de la mesure applicable à ces derniers.

E – indicateurs. Les indicateurs sont présents dans le document « Evaluation environnementale du projet de SCoT ». Ils ont été choisis en privilégiant la pertinence, l'objectivité et la pérennité. Les thèmes suivis sont très importants et nous regrettons qu'il ne soit pas prévu au moins une évaluation annuelle (plutôt que ce que prévoit l'obligation réglementaire tous les 6 ans) pour

mesurer l'évolution dans le temps et de pouvoir mettre en place des actions de correction si nécessaire.

Le but de chaque indicateur doit permettre d'évaluer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT et fournir les éléments de compréhension des dynamiques. Une méthodologie définie et commune pourrait être mise en place pour tous les acteurs concernés (Sysdau, EPCI, communes).

Dans son avis, la MRAe recommande de récapituler l'ensemble des indicateurs dans un tableau de synthèse mais également de les relier aux dynamiques à suivre dans le cadre de la mise en œuvre du PAS et du D2O. La réponse du Sysdau est la mise en place d'un document de mise en œuvre et de suivi du SCoT.

Dans ce document de mise en œuvre annoncé, il serait opportun sous forme de tableaux de faire apparaître les liens entre le PAS, les mesures du D2O et les indicateurs.

Daniel MAGUERIZ
Président de la commission
d'enquête



Stéphane LACHAUD
Commissaire enquêteur



Laure LAMY DE LA
CHAPELLE
Commissaire-enquêtrice

